

Le Monde

Le combat des « mères protectrices » face à l'inceste de leurs ex-compagnons

Dénonçant l'insuffisante prise en compte des accusations de leurs enfants, elles refusent de les confier à leurs pères, se mettant ainsi hors la loi. Certaines vont jusqu'à en perdre la garde. Plusieurs ont accepté de témoigner.

Par Solène Cordier

31/03/2022 à 13h00, mis à jour le 31/03/2022 à 13h45. Lecture 11 min.



Une mineure de 17 ans soutient une autre jeune femme émue par les témoignages lors d'une réunion publique de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), à Bordeaux, le 19 novembre 2021. UGO AMEZ POUR « LE MONDE »

« *Pouvez-vous me rappeler plutôt jeudi ? Parce que demain à 7 heures je serai placée en garde à vue...* » Le premier échange par SMS avec Valérie donne le ton. Quand cette mère de famille de la Sarthe (les femmes qui témoignent, actuellement en procédure, ont requis l'anonymat) nous confie, quelques jours plus tard, son histoire par téléphone, elle préfère en sourire. « *La première garde à vue, je n'en menais pas large. A force, on s'habitue.* » C'est la troisième fois qu'elle passe plusieurs heures au commissariat de sa commune, en raison des plaintes déposées par son ex-mari pour « non-représentation d'enfant ». Depuis qu'une de ses filles a accusé, à l'âge de 3 ans, son père d'avoir

« *touché son zouzou* » (le terme désigne ses parties intimes), elle refuse de la lui confier, se mettant dans l'illégalité et provoquant cette riposte.

L'histoire de Valérie est bien sûr singulière, avec ses particularités et sa dynamique familiale propre. Mais elle fait écho à de nombreux récits recueillis par *Le Monde* ces derniers mois, émanant de mères ayant perdu toute confiance dans les institutions après des accusations d'inceste formulées par leurs enfants contre leur père, qui se retournent contre elles. Les similitudes entre ces dossiers interpellent, au point que la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), qui rend, jeudi 31 mars, ses recommandations intermédiaires, avait déjà publié un premier avis, le 27 octobre 2021, s'alarmant du sort de ces « mères protectrices » venues en nombre témoigner auprès d'elle.

Revenons à Valérie. Après cinq ans d'union, elle se sépare, en 2018, du père de ses deux premières filles, alors âgées de 3 ans et 18 mois. Bon an mal an, un fonctionnement en garde alternée se met alors en place, malgré la difficulté dont témoigne son ex-conjoint pour accepter la séparation. « *Il me suivait, me harcelait, me faisait du chantage. Je me disais que ça allait passer.* » La nourrice qui garde sa plus jeune fille l'alerte à plusieurs reprises sur « *de grosses négligences au niveau des soins corporels quand elle est avec papa* ». Elle l'interpelle aussi sur le changement de comportement de sa fille aînée, qu'elle connaît bien et garde régulièrement. « *Elle qui était si joviale était devenue toute tristounette* », indique Valérie, qui met dans un premier temps ce changement d'humeur sur le compte de la séparation.

« Présomption de mensonge »

Quelques mois plus tard, en pleine douche, la fille aînée lâche : « *Papa me donne des tapes au niveau du zouzou* », mimant le geste. « *Les bras m'en tombent* », se souvient Valérie trois ans et demi plus tard. Le lendemain, elle se rend à la gendarmerie pour déposer plainte. « *Je ne remets plus ma fille à son père, sous de faux prétextes, en attendant son audition* », qui tarde à venir. « *Ma fille continuait d'en parler à la maison, j'ai eu besoin d'un tiers, j'ai donc fait appel à une psychologue pour enfants.* » Laquelle confirme que sa fille a très peur, et qu'elle « *pose des mots* » sans équivoque sur ce qui lui est arrivé. « *Elle lui a dit que ça lui était arrivé à elle parce qu'elles dorment dans le lit avec leur père, mais que sa sœur a des couches.* »

Mais, quand la petite est enfin auditionnée par les gendarmes, trois semaines après la plainte, elle ne veut pas parler. « *Les services de gendarmerie n'ont pas pu entendre l'enfant, qui est encore très jeune et a refusé de s'exprimer* », lit-on dans le dossier judiciaire que *Le Monde* a pu consulter. Auditionné, le père nie toute atteinte sexuelle à caractère incestueux et insiste sur le conflit conjugal qui l'oppose à la mère de ses enfants. Le dossier est classé sans suite – comme 70 % des plaintes pour violences sexuelles sur mineurs. Une situation qui poserait « *une véritable chape de plomb* » sur les dénonciations, aux dires des défenseurs des « parents protecteurs ».

« *Le classement sans suite colle aux mères l'étiquette de présomption de mensonge, alors même que les violences ont peut-être eu lieu* », relève Céline Pioger, fondatrice de l'association Protéger l'enfant, créée en septembre 2020 pour venir en aide aux victimes de violences intrafamiliales. Dans la foulée, Valérie est donc « *obligée de remettre [ses] filles à leur père* ». Le juge aux affaires familiales modifie cependant les droits de visite et d'hébergement. « *Compte tenu des craintes exprimées actuellement par l'enfant* », les contacts sont restreints à un samedi sur deux. Ils n'ont finalement pas lieu. A force de « *crises à chaque passage de bras, des pleurs, des vomissements, des cris* », la mère avertit son ex-mari que leur aînée refuse de se rendre chez lui. Ce dernier dépose plainte tous les quinze jours pour « non-représentation d'enfant ». En revanche, la résidence alternée est maintenue pour la petite sœur. Les mois passent.

Le père accuse de « manipulation »

Dix-huit mois plus tard, c'est au tour de la cadette de changer de comportement, aux dires de sa mère. « *Elle était très en colère contre sa sœur quand elle revenait de chez son père, très violente. Petit à petit, elle ne mangeait presque plus rien.* » Jusqu'à ce qu'un soir, alors qu'elle vient de la récupérer, l'enfant lui hurle, arrivée dans la voiture, que « *papa lui a fait bobo aux fesses et au zouzou* ». Le cauchemar recommence pour Valérie. Elle fait cette fois appel au 15, qui l'oriente vers un médecin de garde. Ce dernier examine l'enfant qui se plaint de douleurs vulvaires, mentionne dans son certificat « *une vulve œdématiée et rouge* », mais se déclare incompétent pour établir un lien avec des attouchements sexuels. Il recommande « *un examen gynécologique sous réquisition* », contacte le 119, qui émet un signalement. De nouveau, Valérie va déposer plainte. Sa fille, alors âgée de près de 3 ans, auditionnée, répète ses accusations. A nouveau entendu, son ex-conjoint l'accuse de « *manipulation* ».

Là encore, il s'agit d'une défense courante dans ce type d'affaires, comme l'expose dans sa thèse sur « *les stratégies des pères violents en contexte de séparation parentale* » le docteur en sociologie Pierre-Guillaume Prigent. « *La théorie de l'aliénation parentale, ou ses dérivés, sont mobilisés par les hommes eux-mêmes, mais aussi par les travailleurs sociaux, les magistrats* », explique-t-il. Très controversé, ce concept théorisé, par le psychiatre américain Richard Gardner à la fin des années 1980, désigne la « *campagne de dénigrement d'un enfant contre un parent* », qui serait le fruit du travail de manipulation de l'autre parent – bien souvent la mère. Dans les affaires de violences sexuelles, son usage permet de décrédibiliser la parole du « *parent protecteur* », décrit dans les décisions de justice comme « *mère fusionnelle* », « *aliénante* ».

Malgré cette nouvelle plainte, le juge aux affaires familiales maintient la résidence alternée pour la cadette, au motif que « *l'issue de la procédure pénale n'est à ce jour pas connue* ». Dès lors, la décision de Valérie est prise : elle ne confiera plus ses filles à leur père. En trois ans et demi, elle compte cinq informations préoccupantes émanant de différents professionnels de santé et de l'école, alertés par les propos des enfants. Mais sa plainte est à nouveau classée, pour infraction insuffisamment caractérisée.

A l'inverse, celles déposées à son encontre pour « non-représentation d'enfant » l'ont conduite dans le bureau du procureur, pour un rappel à la loi. En entendant sa version des faits, ce dernier a demandé l'ouverture d'une enquête préliminaire, lui donnant de l'espoir... vite douché après son énième passage chez les gendarmes. « *Ils m'ont demandé si j'allais de nouveau déposer plainte pour des faits imaginaires et dit d'arrêter mes manigances* », dénonce-t-elle. Elle dépose quand même plainte, cette fois avec constitution de partie civile, un ultime recours. La procédure est en cours. En parallèle, un juge des enfants a été saisi après le signalement du 119, pour évaluer le danger couru par ses deux filles. Une mesure d'investigation judiciaire a été confiée à une éducatrice d'une structure de la protection de l'enfance. C'est sur la base de son rapport que la décision concernant la garde des enfants sera prise. Une audience est prévue en juin.

Imbroglie judiciaire

Classements sans suite faute de preuves suffisantes, multiplicité des procédures, accusations de manipulation et d'acharnement pour nuire au père... un « *schéma pervers* » bien connu des avocats qui défendent ces dossiers. En cas de dénonciation de violences sexuelles, « *le réflexe de la justice est plutôt de se méfier de la parole de l'enfant que de la croire* », dès lors que les dénonciations surviennent dans un contexte de séparation, résume Pascal Cussigh, avocat au barreau de Paris, qui plaide ces affaires depuis vingt-cinq ans. Pourtant, les rares études existantes montrent un

pourcentage faible de fausses allégations de violences sexuelles. Il n'empêche : « *Le parent protecteur est le plus souvent suspecté et mis en cause, plutôt que le parent accusé.* » Au fil des ans, les défenseurs des mères observent que les plaintes pour « non-représentation d'enfant » sont de plus en plus utilisées comme « *une arme pour les parents accusés, afin de mettre en cause le parent protecteur* ». Avec, dans de nombreuses affaires, un transfert de résidence de l'enfant chez le parent accusé d'être l'agresseur.

Il peut s'agir aussi d'une forme de « *conflit d'autorité* », analyse Me Cussigh : « *La justice ne tolère pas que ses décisions ne soient pas respectées, elle le fait payer aux mères.* » C'est ce qui est arrivé à Julie, suivie par l'association Protéger l'enfant. Dans ce dossier interviennent un juge aux affaires familiales, un juge d'instruction et le juge des enfants. Les décisions rendues sont parfois contradictoires, ce qui crée un imbroglio judiciaire. La quadragénaire a déposé plainte deux ans après son divorce, après que sa fille de 5 ans a accusé son père, qui en avait la garde partagée, de l'avoir tapée, mais aussi de lui avoir « *touché la fougère* ». Le père nie les faits. La plainte est classée, faute de preuves. Mais le juge d'instruction rouvre l'enquête et demande une expertise. Dans son rapport, l'expert confirme que l'enfant a été victime d'inceste. En parallèle, le juge aux affaires familiales fixe la résidence exclusive de la fillette chez sa mère, le père ne disposant plus que d'un droit de visite.

Le juge des enfants, saisi pour évaluer le danger, ordonne, lui, une mesure d'assistance éducative. Nouveau retournement. L'éducatrice conclut à l'existence d'un « *conflit parental important* » et pointe l'attitude « *surprotectrice* » de la mère. Elle écrit dans son rapport que Julie « *continue à accuser le père d'agression sexuelle, ce qui est peu propice au dialogue* ». La résidence principale de l'enfant est donc transférée temporairement chez son père. Aujourd'hui, Julie attend les décisions du juge aux affaires familiales sur le droit de visite et d'hébergement, du juge d'instruction sur la partie pénale liée à l'inceste, et du juge des enfants sur la situation de danger de l'enfant.

Ces mères se rassemblent

Dans toutes ces affaires, les deux parties se renvoient mutuellement des accusations. Expertises et contre-expertises se contredisent parfois. Le doute est donc permis. Mais force est de constater qu'il profite très souvent au parent accusé. C'est aujourd'hui ce qui motive ces femmes pour se rassembler en collectifs, en associations. Sarah Kadi fait partie de ces « *mères protectrices* » dont l'histoire a été racontée dans la presse locale et sur *Mediapart*. Elle a connu le parcours du combattant raconté par Valérie et Julie, après que sa fille a accusé son père de lui « *toucher le zizi* » : plaintes classées, accusation d'être une mère « *aliénante* », plaintes pour « non-représentation d'enfant ». Fait exceptionnel, son ex-compagnon s'est vu retirer l'autorité parentale et ses droits de garde en avril 2020, bien des années après. Mais il aura fallu pour cela qu'il soit mis en examen dans une autre affaire de viol sur mineur, sans aucun lien avec sa fille – et pour laquelle il est en attente de son procès. « *Quand la police m'a appelée, en octobre 2019, pour me dire qu'il était en détention provisoire pour une affaire de viol sur mineur et qu'ils voulaient m'auditionner, j'étais sonnée* », raconte-t-elle.

Mais ce n'est rien comparé au choc qu'elle ressent en expliquant la situation à sa fille.

« *Tu sais Maman, ça n'a jamais cessé.*

– *Quoi ?*

– *Tu sais bien, la main dans les parties intimes.* »

Elle est bouleversée : « *Ma fille ne disait plus que son père la touchait, je me disais que la procédure avait dû le calmer, qu'il avait cessé et que, s'il recommençait, elle me le dirait.* » Après avoir relancé les procédures judiciaires début 2020, elle apprend qu'il a été condamné quelques mois plus tôt pour « agression sexuelle sur mineur », avec inscription au fichier des délinquants sexuels et interdiction d'exercer un métier en contact avec des mineurs. « *Personne n'a jugé bon de me prévenir, et à cette époque ma fille continuait d'aller chez lui !* », s'indigne-t-elle. Le 12 janvier 2022, il a été reconnu coupable d'inceste et condamné en appel à vingt-cinq mois de prison ferme et trois ans de suivi sociojudiciaire. Il s'est pourvu en cassation. Elle envisage aujourd'hui de déposer plainte contre l'Etat pour « faute lourde ». Sa fille avait 4 ans quand elle a parlé la première fois, elle en a 10 aujourd'hui.

Solène Cordier